



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-050

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-14-00003 - ARRÊTÉ Portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil de jour sis 94 rue Maréchal Foch 45370 CLERY SAINT ANDRE, géré par l'association L'Arche des Souvenirs, 20 rue du Change 45190 BEAUGENCY?? (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-14-00003

ARRÊTÉ Portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'accueil de jour sis 94
rue Maréchal Foch 45370 CLERY SAINT
ANDRE, géré par l'association L Arche des
Souvenirs, 20 rue du Change 45190
BEAUGENCY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil de jour sis 94 rue Maréchal Foch – 45370 CLERY SAINT ANDRE, géré par l'association L'Arche des Souvenirs, 20 rue du Change – 45190 BEAUGENCY

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

VU l'arrêté en date du 27 septembre 2004 autorisant la création d'un centre de jour de 8 places sur la commune de BEAUGENCY pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

VU l'arrêté en date du 4 août 2009 autorisant l'association L'Arche des Souvenirs à transférer le centre s'accueil de jours de 8 places dont elle assure la gestion sur la Commune de CLERY SAINT ANDRE ;

VU l'arrêté en date du 17 juillet 2017 portant extension non importante du Centre d'Accueil de jour, 94 rue Maréchal Foch à CLERY SAINT ANDRE géré par l'Association « l'Arche des Souvenirs », 20 rue du Change, 45190 BEAUGENCY portant la capacité totale de l'établissement de 8 à 10 places.

VU le rapport d'évaluation externe en date du 22 décembre 2017 transmis aux autorités compétentes,

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « l'Arche des Souvenirs », 20 rue du Change, 45190 BEAUGENCY est renouvelée pour le centre d'accueil de jour de CLERY SAINT ANDRE.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 10 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 septembre 2019. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique: L'ARCHE DES SOUVENIRS
N° FINESS: 45 000 531 9
Code statut juridique: 60 (Association loi 1901 non RUP)
Adresse: 20 rue du Change – 45190 BEAUGENCY

Entité Etablissement: Centre d'accueil de jour
N° FINESS: 45 000 536 8
Code catégorie: 207 (centre de jour pour personnes âgées)
Adresse: 94 rue Maréchal Foch – 45370 CLERY SAINT ANDRE
Code MFT: 25 (ARS PCD mixte AJ PA nHAS)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés)
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 février 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY